



2021-2022

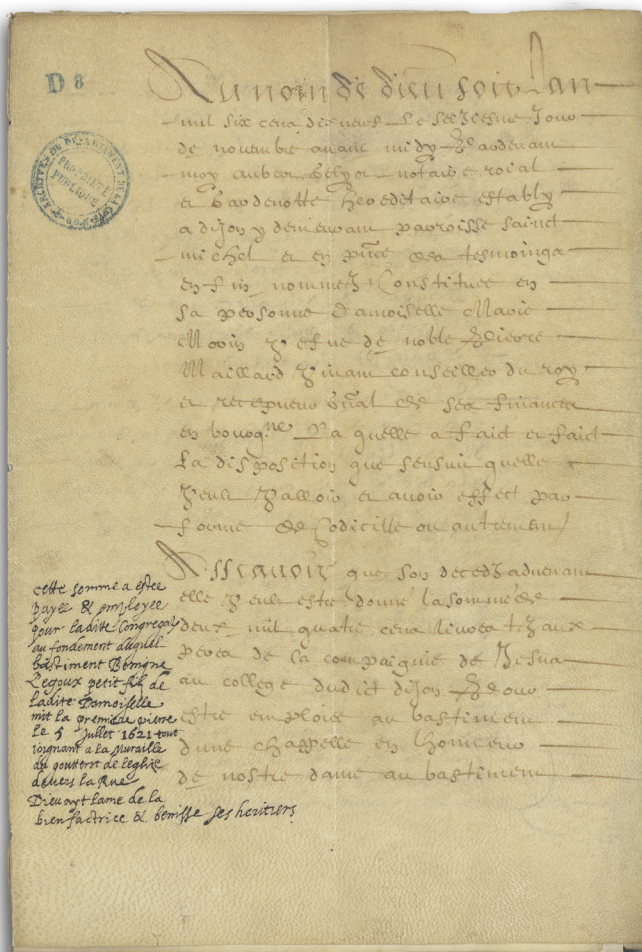
Débutant

Document étudié n°10

Lecture de documents anciens

1619. - Fonds du Collège des Godrans

Codicille de damoiselle Marie Morin



Au nom de dieu soit l'an / mil six cens dix neuf Le seiziesme Jour / de novembre avant midy Pardevant / moy aubert gelyot notaire roial / et gardenotte hereditaire estably / a dijon y demeurant parroisse saint / michel et en p[rése]nce des tesmoings / en fin nommez, Constituee en / sa personne damoiselle Marie Morin vefve de noble Pierre / Maillard Vivant conseiller du roy / et recepveur g[éné]ral de ses finances / en bourg[og]ne Laquelle a fait et fait / La disposition que sensuit quelle / veult valloir et avoir effect par / forme de codicille ou autrement

[Note marginale]

Cette somme a estee payee & employee pour laditte congregation au fondement duquel bastiment Benigne Legoux petit fils de ladite Demoiselle mit la premiere pierre le 5 juillet 1621 tout ioignant a la muraille au goutterot [gouterot : mur couronné par une gouttière] de leglise & vers la rue / Dieu ayt lame de la bienfactrice & benisse ses heritiers

Asscavoir que son deceds advenant / elle veult estre donné la somme de / deux mil quatre cens livres t[ournoi]s aux / peres de la compagnie de Jesus / au college dudict dijon Pour / estre employee au bastiment / d une chappelle en lhonneur / de nostre dame au bastiment /

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



Archives départementales de la Côte-d'Or, D 8

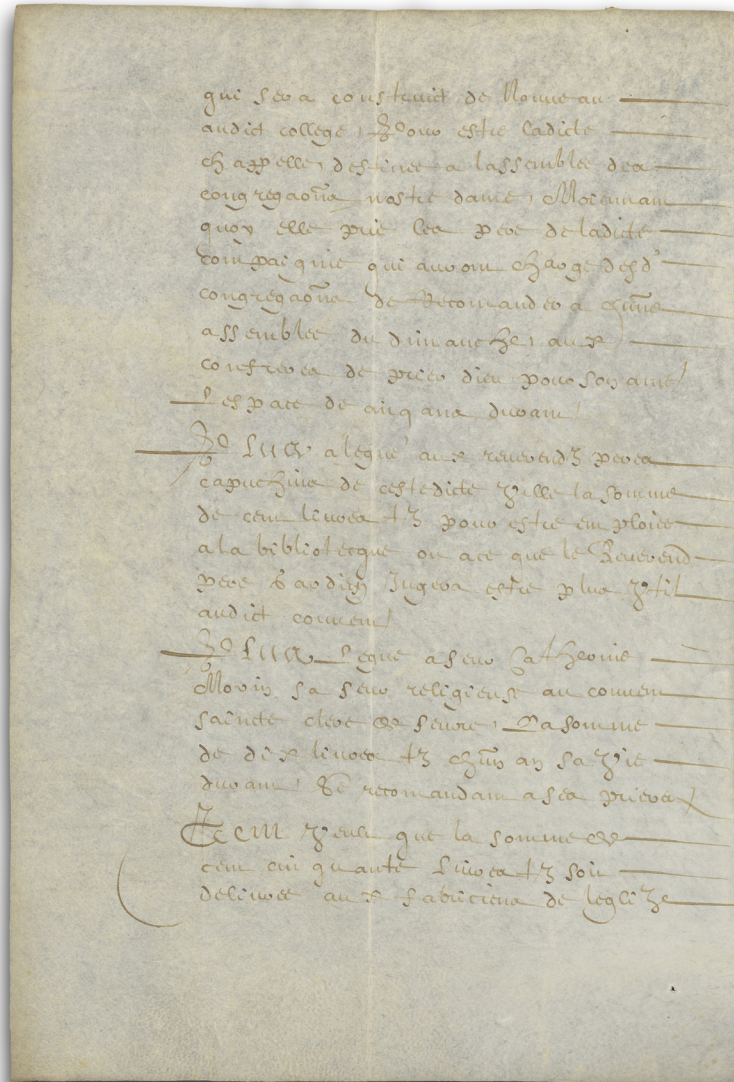


2021-2022

Débutant

Document étudié n°10

Lecture de documents anciens



qui sera construit de Nouveau / audict college Pour estre ladicte / chappelle
destinee a lassemblee des / congrega[ti]ons nostre dame, Moiennant / quoy elle
prie les pere de ladicte / compaignie qui auront charge desd. / congrega[ti]ons
de recomander a ch[ac]une / assemblee du dimanche aux / confreres de prier
dieu pour son ame L espace de cinq ans durant /

Plus a legué aux reverends peres / capuchins de ceste dicte ville la somme / de
cent livres t[ournoi]s pour estre employee / a la bibliotecque ou a ce que le
Reverend / pere gardin Jugera estre plus util / audict couvent /

Plus legue a seur Catherine / Morin sa seur religieuse au couvent / sainte clere
de seurre La somme / de dix livres t[ournoi]s ch[ac]un an sa vie / durant se
recomandant a ses prieres /

Item veult que la somme de / cent cinquante Livres t[ournoi]s soit / delivree aux
fabriciens de leglize /

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



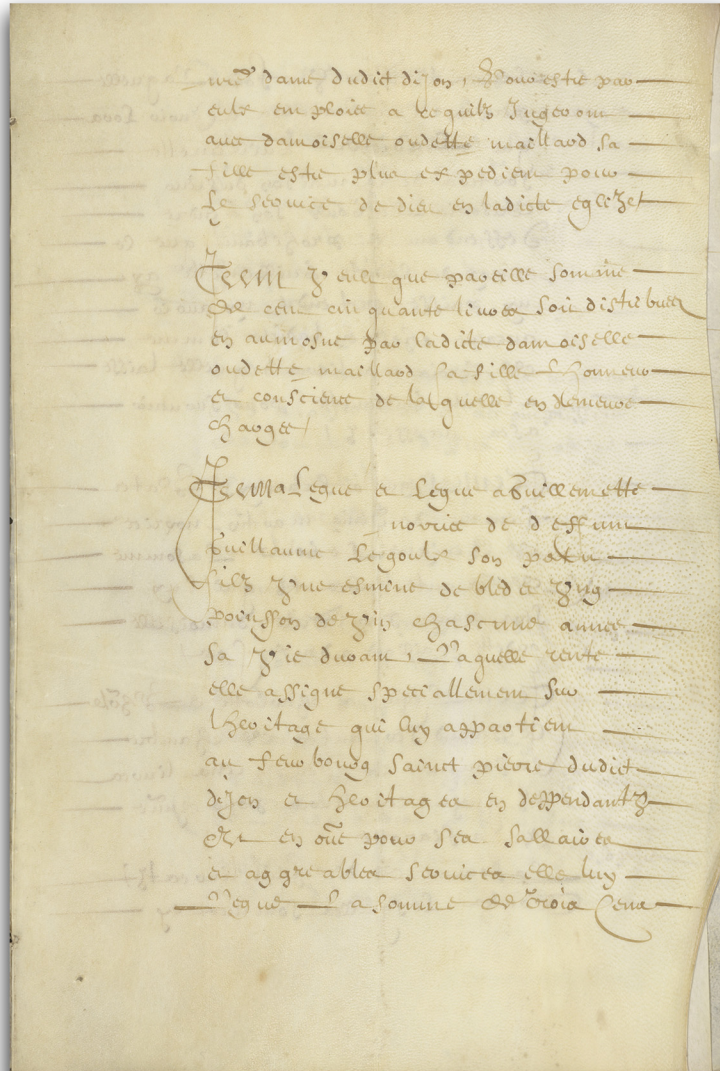


2021-2022

Débutant

Document étudié n°10

Lecture de documents anciens



n[ot]re dame dudict dijon, Pour estre par / eulx employee a ce quilz Jugeront / avec damoiselle oudette maillard sa fille estre plus expedient pour / Le service de dieu en ladicte eglise /

Item veult que pareille somme / de cent cinquante livres soit distribuee / en aumosne par ladicte damoiselle / oudette maillard sa fille Lhonneur / et conscience de laquelle en demeure / chargee/

Item a legue et legue a guillemette / nourrice de desfunt / guillaume Legoulx son petit / filz une esmine [hémine, unité de mesure] de bled et ung / poinsson [la moitié d'une queue, soit env. 200 litres] de vin chascune annee / sa vie durant, Laquelle rente / elle assigne speciallement sur lheritage qui luy appartient / au feurbourg [faubourg] saint pierre dudict / dijon et heritages en deppendantz / et en ou[tr]e pour ses sallaires / et agreables services elle luy / Legue La somme de trois cens /

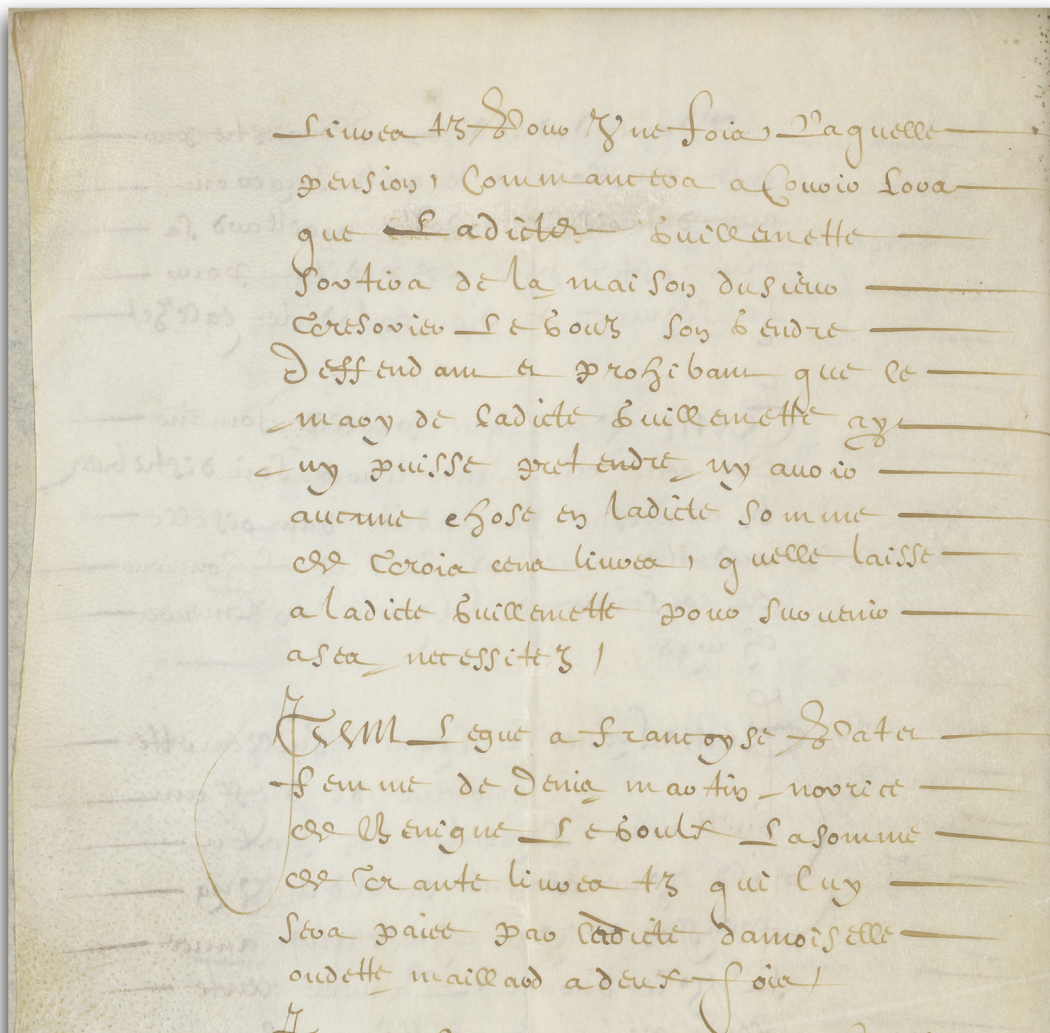


2021-2022

Débutant

Document étudié n°10

Lecture de documents anciens



Livres t[ournoi]s Pour une fois, Laquelle / pension, commancera a Courir Lors / que Ladicte guillemette / sortira de la maison du sieur / Tresorier Legouz son gendre / deffendant et prohibant que le / mary de ladicte guillemette aye / ny puisse pretendre ny avoir aucune chose en ladicte somme / de trois cens livres, quelle laisse / a ladicte guillemette pour survenir / a ses necessitez /

Item Legue a francoyse Patet / femme de denis martin nourice / de Benigne Legoulx La somme / de trante livres t[ournois] qui luy / sera paiee par ladicte damoiselle / oudette maillard a deux fois /